

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 24 novembre 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt quatre novembre à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DUMONT Pierre, DELAVAUZ Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DENEST Bernard, GAINAND Bruno, ISTASSES Michael, JEAN Annie, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : HUSSON Olivier - pouvoir à Martine LAFORGE  
PRUDON Michel - pouvoir à Chantal MERCIER

Secrétaire de séance : Hervé CAMPENON

Date de convocation : 12 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Eric GERMAIN, DGS.

**Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

#### ➤ **OBJET : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) : Représentant de la Communauté Communes « Les Sources de l'Yerres » au sein de la Commission consultative**

**M le Président,**

**Rappelle** que l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte transposé à l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création par les syndicats départementaux d'énergie d'une commission consultative.

**Rappelle** que cette dernière est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

**Rappelle** que cette commission doit être créée avant le 31 décembre 2015.

**Rappelle** que, pour la Communauté de communes, elle doit être composée à parité de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération à fiscalité inclus en tout ou partie dans le périmètre du syndicat.

**Informe** que le SDESM a lors de son comité du 15 septembre 2015 (délibération N°2015-60) crée la Commission consultative.

**Informe** que lors de cette séance, le SDESM a également désigné les 34 délégués siégeant au sein de cette dernière au titre des représentants du SDESM

**Propose** que la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » soit représentée par M Hervé CAMPENON

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Emettent**, un avis favorable sur la représentation de la Communauté de Communes par M Hervé CAMPENON au sein de la Commission consultative su SDESM

**➤ OBJET : Adhésion au Groupement de commandes porté par le centre de gestion – Contrat d'assurance pour les risques statutaires – CNRACL**

**M le Président,**

**Expose :**

**De** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Que** le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

**Que** le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**À l'unanimité**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

**Vu** le Code des Marchés Publics

**Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décident :**

• **Article 1er :**

**D'autoriser** Monsieur Le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017

- Régime du contrat : Capitalisation

- Risques garantis pour la collectivité :

Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

• **Article 2 :**

**De charger** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

• **Article 3 :**

Autorisent le Président à signer les conventions résultant du mandat donné.

**➤ OBJET : Adhésion au Groupement de commandes porté par le centre de gestion – Contrat d'assurance pour les risques statutaires – IRCANTEC**

**M le Président,**

**Expose :**

**De** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Que** le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

**Que** le Centre de gestion propose collectivités qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

**Vu** le Code des Marchés Publics

**Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décident :**

• **Article 1er :**

**D'autoriser** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

▪ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017

▪ Régime du contrat : Capitalisation

▪ Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES

• **Article 2 :**

De charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

• **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions résultant du mandat donné.

➤ **OBJET : Demande d'exonération de la TEOM pour « SCI du Parc de la Fortelle »**

**M le Président,**

**Informe** de l'arrêt de la collecte des Ordures Ménagères par le SMICTOM de Coulommiers sur le site du Parc des Félines depuis le 1 septembre 2010 ;

**Informe** que M Jardin à passer un contrat avec une société privée à compter du 1 septembre 2010 pour la collecte des ordures ménagères ;

**Informe** de la réception du courrier de M Jardin en date du 29 septembre 2015 demandant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères portée sur la taxe foncière de la « SCI du Parc de la Fortelle »

**Demande** au Conseil Communautaire de prononcer l'exonération de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la « SCI du Parc de la Fortelle ».

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Autorisent** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères portée sur la taxe foncière « SCI du Parc de la Fortelle » cadastre 334 parcelles N°C18-C19-C20-C21-C22-C25-C26-C27-C38

➤ **OBJET : Signature de la convention avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant sur l'habilitation informatique RAM 2015 : Site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)**

**M le Président,**

**Rappelle** que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

**Informe** que ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune en et accueils de loisirs) financés par allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

**Informe** que les formalités prévues au chapitre IV de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sont remplies par la CNAF

**Informe** qu'afin d'améliorer l'information aux familles, la CNAF met en place un extranet permettant aux partenaires signataires de la convention de renseigner les modalités de fonctionnement de leur structure : horaires, ...)

**Informe** que dans le cadre de la mise en place de l'extranet, la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Communauté de communes est indispensable.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Autorisent** la signature de la convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Communauté de communes

➤ **OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des établissements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**M le Président**

**Propose** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil ;

**Propose** de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 44 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise.

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres du Conseil Communautaire**

**À : 24 voix POUR et 1 abstention : M Hervé CAMPENON**

**Décident :**

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil ;

De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 44 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Autorisent** la signature de la convention d'habilitation informatique entre la CAF et la Communauté de communes

➤ **OBJET : SPANC – Mise à disposition du responsable technique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**Considérant** que le poste de responsable technique est intégralement financé sur le budget principal de la Communauté de Communes ainsi que l'acquisition du matériel afférent à ces missions,

**Considérant** la nécessité de définir le montant du remboursement :

Du temps de mise à disposition du responsable technique pour le SPANC,

Du matériel acquis.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Adoptent :**

Le remboursement forfaitaire :

De la mise à disposition du responsable technique auprès du SPANC, pour un montant de 6 000 € annuels.

De 1000 € pour le matériel acquis pour l'année 2015

Le SPANC reversera pour 2015 à la Communauté de Communes un montant forfaitaire de 7 000 €.

Le paiement se fera par imputation budgétaire du compte 6287 : remboursement de frais, au budget annexe du SPANC vers le budget principal de la Communauté de Communes au compte 70841 : mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes.

➤ **OBJET : Décisions Modificatives M14.**

**Mme LAFORGE, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,**

**Propose** les décisions modificatives suivantes :

**Capital des emprunts**

**020** : dépenses imprévues - 1 371.08

**1641**: remboursement en capital des emprunts + 1 371.08

**PISCINE: Remboursement tickets indûment vendus**

**022** : dépenses imprévues - 200.00

**673** : titre annulé sur exercice antérieur + 200.00

**Contrat de prestation**

**022** : dépenses imprévues - 3 400.00

**611** : contrat + 3 400.00

**Annonces et insertions**

**022** : dépenses imprévues - 2 800.00

**6231** : annonces et insertions + 2 800.00

**Entretien de terrain**

**022** - 1 500.00

**61521** + 1 500.00

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Acceptent** de prendre les Décisions Modificatives suivantes :

**Capital des emprunts**

**020** : dépenses imprévues - 1 371.08

**1641**: remboursement en capital des emprunts + 1 371.08

**PISCINE: Remboursement tickets indûment vendus**

**022** : dépenses imprévues - 200.00

**673** : titre annulé sur exercice antérieur + 200.00

**Contrat de prestation**

022 : dépenses imprévues - 3 400.00

611 : contrat + 3 400.00

**Annonces et insertions**

022 : dépenses imprévues - 2 800.00

6231 : annonces et insertions + 2 800.00

**Entretien de terrain**

022 : dépenses imprévues - 1 500.00

61521 : entretien de terrain + 1 500.00

➤ <b>OBJET : Décisions Modificatives SPANC.</b>
---

**Mme LAFORGE, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,****Propose la décision modificative suivante :****Dépenses imprévues d'exploitation**

022 : dépenses imprévues - 1 321.22

6287 : remboursement de frais + 500.00

604 : prestations de service + 821.22

**Les membres du Conseil Communautaire,****Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,****Acceptent de prendre la Décision Modificative suivante :****Dépenses imprévues d'exploitation**

022 : dépenses imprévues - 1 321.22

6287 : remboursement de frais + 500.00

604 : prestations de service + 821.22

**QUESTIONS DIVERSES :**

Date du prochain conseil communautaire le mardi 8 décembre 2015

**L'ordre du jour étant épuisé****La séance est levée à 21h40**